

Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de la Ville et du Logement,
Madame Virginie LASSERRE, Directrice générale de la Cohésion Sociale

Monsieur le ministre du logement,
Madame la directrice générale,

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité est mobilisé pour maintenir son activité essentielle auprès des personnes en précarité tout en appliquant le plus rigoureusement possible les mesures barrières lors de ses interventions en rue comme en centres d'hébergement, pour lutter contre l'épidémie.

Nous avons relayé à plusieurs occasions auprès de vos services les problématiques et les dangers qui courent actuellement pour les personnes dans la rue et le personnel œuvrant auprès des plus démunis. Des mesures d'urgence importantes ont ainsi été prises pour limiter la contagion notamment par la création des centres d'hébergement spécialisés COVID-19 et l'ouverture de places supplémentaires d'hébergement. Nous les soutenons, et l'engagement des associations pour mettre en place ces solutions, a été total.

Toutefois, le silence de l'Etat, notamment concernant l'exclusion des travailleurs sociaux du secteur aux stocks de protection sanitaire ou du dispositif de garde d'enfants pour le personnel prioritaire, complique fortement l'action des acteurs/associations sur le terrain au quotidien.

C'est pourquoi dans la suite de la parution des dernières ordonnances le 25 mars dernier, en vue de la parution prochaine d'une instruction, nous souhaitons alerter vos services sur la nécessité de sécuriser davantage l'activité des gestionnaires – et ne pas ajouter aux risques sanitaires, des risques supplémentaires de gestion et donc de pérennisation de nos actions et de nos associations. Aussi Monsieur le Ministre, nous vous demandons de :

Assurer une véritable neutralisation budgétaire des dépenses engagées au titre des mesures COVID-19 dans les services et établissements du secteur financés sur les BOP 104, 177 et 303

Les dispositions de l'ordonnance n°2020-313 visent à assouplir les conditions de fonctionnement des ESMS dans le but d'assurer le maintien des accompagnements et le développement d'offre temporaire d'urgence en établissement ou à domicile.

L'ordonnance sécurise notamment le niveau de financement des ESMS en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire. Pour autant cette dernière ne mentionne pas la sécurisation des dépenses supplémentaires engagées par les gestionnaires au titre de la prise en charge du COVID-19. En cette période de crise sanitaire, les associations sont contraintes d'engager de nombreuses dépenses imprévues afin de répondre aux besoins des personnes tout en protégeant leur personnel. Elles mobilisent ainsi du renfort de personnel par des missions d'intérim, achètent de nouveaux équipements, sanitaires ou non (téléphones, ordinateurs pour un accompagnement à distance), ou encore délivrent une aide alimentaire non prévue initialement dans leur mission, voire des pécules pour que les personnes conservent des ressources. Elles n'ont à ce jour aucune garantie que ces dépenses seront bien prises en charge à posteriori par l'Etat. Afin de rassurer les gestionnaires et les aider à mettre en place les mesures nécessaires afin de contenir l'épidémie et assurer le maintien de leurs activités, nous demandons l'adoption d'une mesure spécifique de neutralisation des surcoûts budgétaires à la fois pour les dispositifs autorisés de la loi du 2 janvier 2002 et non-autorisés sous régime de la subvention (BOP 104, 177 et 303). Cette mesure s'accompagnera nécessairement d'un échéancier précis et rapide de régularisation des dotations et subventions par l'Etat, afin de soulager la trésorerie de structures qui sont déjà nombreuses à ne pas avoir perçu le montant prévu de leur dotation le mois dernier, voire depuis le début de l'année civile.

Valoriser l'engagement des professionnels du secteur au contact des personnes accueillies par un engagement ferme de l'Etat pour le versement d'une prime exceptionnelle

A l'instar des mesures à l'étude actuellement pour les professionnels de santé, il est nécessaire que les gestionnaires du secteur puissent également bénéficier d'une aide de l'Etat pour le versement d'une prime à destination des professionnels travaillant au contact des personnes accueillies.

En effet compte-tenu des risques d'exposition très importants supportés par les salariés du secteur engagés auprès des personnes accompagnées, l'annonce du versement d'une prime pour ces professionnels, jusque-là oubliés par les mesures de protection du gouvernement, serait une véritable reconnaissance de leur dévouement.

Assouplir la gestion des dispositifs en organisant la fongibilité des budgets entre les dispositifs autorisés et non-autorisés

Dans la continuité de la proposition précédente, et afin d'aider les gestionnaires dans la mise en œuvre d'une réponse d'urgence souple et adaptée aux enjeux du territoire, nous demandons que sur la période de crise sanitaire, les dépenses engagées au titre des mesures COVID-19 puissent être fongibles, notamment pour les charges de personnel mutualisées entre les dispositifs autorisés et non autorisés. Cela permettra aux structures d'opérer facilement des redéploiements de moyens d'une activité vers une autre, pour répondre aux besoins des personnes, tenir compte de leurs contraintes de gestion et aussi de l'état de l'offre existante sur le territoire. Ainsi, un accueil de jour pourra par exemple étendre ses activités de jour vers un hébergement de nuit d'urgence à partir des effectifs mutualisés d'un CHU/CHRS.

Ces dispositions, nous vous proposons de les discuter à l'occasion du futur groupe de travail piloté par la Direction Générale de la cohésion sociale, sur les questions budgétaires et financières posées par la crise sanitaire et la sortie de crise en vue de les inscrire dans la prochaine circulaire budgétaire Accueil, Hébergement, Insertion.

Veillez agréer, Monsieur le ministre du logement, Madame la directrice générale, notre haute considération,

Croix-Rouge Française
Fédération des Acteurs de la Solidarité
FEHAP
NEXEM
UNIOPSS